



centre
national du
costume et
de la scène

Gestion d'un service de restauration-bar pour les événements de l'été 2026 au Centre national du costume et de la scène

Avis de publicité et de mise en concurrence

Articles R. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Consultation n°

2026-01

Avis publié le

18 mars 2026

Date limite de remise des offres

Jeudi 9 avril 2026, à 17h

1 - Objet de la mise en concurrence :

La présente mise en concurrence vise à sélectionner un candidat, en vue de la passation d'une convention d'occupation précaire aux fins d'exploiter un service de restauration et de bar en extérieur sur le site du Quartier Villars (Moulins), dans le cadre de deux événements culturels organisés par le CNCS durant l'été 2026.

Présentation du musée : www.cncs.fr

La présente garantit aux candidats de soumissionner, après avoir pris connaissance de l'Autorisation d'Occupation Précaire envisagée et des critères de sélection, à l'issue d'une procédure assurant publicité et mise en concurrence entre les candidats.

2 - Caractéristiques principales de l'occupation privative :

2.1. Les espaces concernés sont situés en extérieur du Quartier Villars, selon le plan en annexe n°1.

2.2. Les événements culturels concernent :

- **Mardi 7 juillet 2026**

Organisation d'un concert avec l'Ensemble Preludia. Cet ensemble propose depuis 2016 au public une formule originale de concerts de musique classique dans des lieux patrimoniaux remarquables.

Ce concert sera « entrecoupé » par une présentation de 30 costumes réalisés par le costumier Meilleurs Ouvrier de France François Tamarin. Ces costumes seront portés par des bénévoles.

Le concert reprendra autour d'une programmation Vivaldi.

A l'issue, le public pourra profiter des espaces extérieurs du CNCS, pour un pic-nic animé par un DJ.

Horaires (à confirmer) : 19 h à 21 h : concert/défilé – 00h00 fermeture du site.

La prestation bar restauration fonctionnera de 19 h à 00h00.

- **Mardi 25 août 2026**

En 2024, le CNCS avait organisé une exposition consacrée au Cabaret et différents artistes s'étaient produits à cette occasion. Le spectacle proposé réunit cinq artistes talentueux à l'origine du spectacle *Madame Ose Bashung* joué une soixantaine de fois à Paris et en province. Tous ses complices artistiques poursuivent leur expérimentation dans cette forme si particulière et, dorénavant, foisonnante qu'est le Cabaret indisciplinaire...

Le spectacle se clôturera par une soirée pic-nic sur les pelouses du CNCS, animée par un DJ.

Horaires (à confirmer) : 19 h à 21 h : spectacle avec entracte – 00h00 fermeture du site.

La prestation bar restauration fonctionnera de 19 h à 00h00.

2.3. Les équipements et mobiliers nécessaires à l'exploitation sont fournis par le prestataire.

2.4. L'attributaire devra assurer notamment les prestations suivantes, pour un accueil estimé à au moins 500 personnes par soirée :

- L'ensemble des prestations nécessaires pour assurer l'exploitation d'un service de restauration et de bar dont le personnel aux heures d'ouverture du site au public (19 h à 00h00).
- Les obligations à la charge de l'attributaire sont des obligations de résultat. Il est responsable du fonctionnement et de la continuité du service.
- Les prestations proposées doivent correspondre à des prestations de qualité mais simples, à un service efficace et aimable, pour un bon rapport qualité-prix, avec la garantie d'une maîtrise des flux.
- Le CNCS prend à sa charge la fourniture d'énergie et de fluide.
- L'attributaire perçoit l'intégralité des recettes provenant de l'exploitation du service de restauration – bar dans les espaces mis à disposition.
- L'attributaire s'engage également à rendre les espaces occupés dans l'état de propreté dans lequel ils leur auront été confiés. La remise en état des espaces relève de sa propre organisation et reste à sa charge. Il s'engage en outre à assurer la propreté des abords immédiats du CNCS.
- L'attributaire utilisera les espaces dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des règles de sécurité.

3 - Durée de l'autorisation d'occupation précaire :

L'AOP est délivrée pour une durée correspondant aux deux soirées du 7 juillet et du 25 août 2026.

Conformément à l'article L. 2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques cette AOP est précaire et révocable.

4 - Montant de la redevance domaniale :

En contrepartie de la mise à disposition des espaces, l'attributaire verse au CNCS une redevance par soirée d'un montant de 800 € TTC, soit un total de 1 600 €.

L'attributaire fournira par ailleurs des plateaux-repas destinés aux équipes artistiques et techniques qui sont intervenues dans le cadre de la programmation culturelle des événements.

5 - Contenu du dossier des candidats :

Tout candidat devra adresser un dossier contenant obligatoirement les éléments suivants :

- Extrait K-bis du Registre du Commerce et des Sociétés (datant de moins de 3 mois à la date du dépôt) ;
- Attestation d'assurance en responsabilité civile et professionnelle, en cours de validité ;
- Attestation sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il est en règle avec ses obligations en matière fiscale et sociale ;
- Copie de l'ensemble des décisions prises et jugements prononcés, dans le cadre d'une procédure collective, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Note technique, de 3 pages maximum, décrivant le projet (organisation, personnel, moyens, modalités d'accueil des clients, type de restauration proposée...) ;

Le CNCS se réserve le droit de demander des compléments d'information sur l'offre déposée par les candidats.

6 - Critères de sélection des candidats :

Seuls les dossiers complets seront examinés et classés sur la base des critères suivants, sur 100 points :

Critères de sélection	Points
<u>Critère 1 : QUALITE DU PROJET</u> • Moyens humains ; • Type de prestations proposées ; • Licence de débit de boisson ; • Grille tarifaire précisant les tarifications proposées.	40 points
<u>Critère 2 : CAPACITE PROFESSIONNELLE</u> • Moyens techniques mis en œuvre ; • Projet d'implantation des espaces sur le site (à partir de la carte fournie au point n° 2-1.	30 points
<u>Critère 3 : REFERENCES DU CANDIDAT</u> • Expériences antérieures sur les douze derniers mois avec au moins 250 personnes accueillies.	30 points

7 - Date limite et de remise des dossiers de candidature & modalités de dépôt : Les dossiers de candidature devront être adressés au plus tard le jeudi 9 avril 2026, 17 heures, soit :

- par voie postale :

Les réponses doivent parvenir au CNCS, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

CNCS

Quartier Villars, route de Montilly – 03000 MOULINS

Les mentions suivantes seront inscrites au dos de l'enveloppe cachetée :

Offre pour : CNCS Gestion d'un service de restauration-bar pour les événements de l'été 2026 au CNCS Nom du candidat : « » « NE PAS OUVRIR » A REMETTRE au Service administratif
--

- par voie électronique :

Les réponses électroniques (en un fichier PDF uniquement) pourront être envoyées à l'adresse mél suivante : vforay@cncs.fr

Un accusé de réception électronique vous sera délivré.

Les plis et courriels réceptionnés après la date et l'heure précitées ne seront pas ouverts.

Seule la date de réception du dossier par le CNCS fait foi.

Seuls les dossiers complets seront examinés.

8 - Procédure de sélection :

A l'issue d'un délai de 10 jours calendaires, suivant la date limite de dépôt des dossiers de candidature, le CNCS désignera l'attributaire.

Les candidats seront informés au plus tard le 10 octobre 2025, de la décision du CNCS, concernant les résultats de la procédure.

Calendrier de la consultation	
Limite de dépôt des offres	Réponse du CNCS au candidat
Le <u>6 avril 2026</u> , à 17h00	Le <u>29 avril 2026</u> , au plus tard

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette procédure, les candidats pourront faire parvenir, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par courriel à l'adresse mail suivante : vforay@cncs.fr

9 - Supports de diffusion du présent avis de mise en concurrence :

Le présent avis est consultable sur le site internet du CNCS.

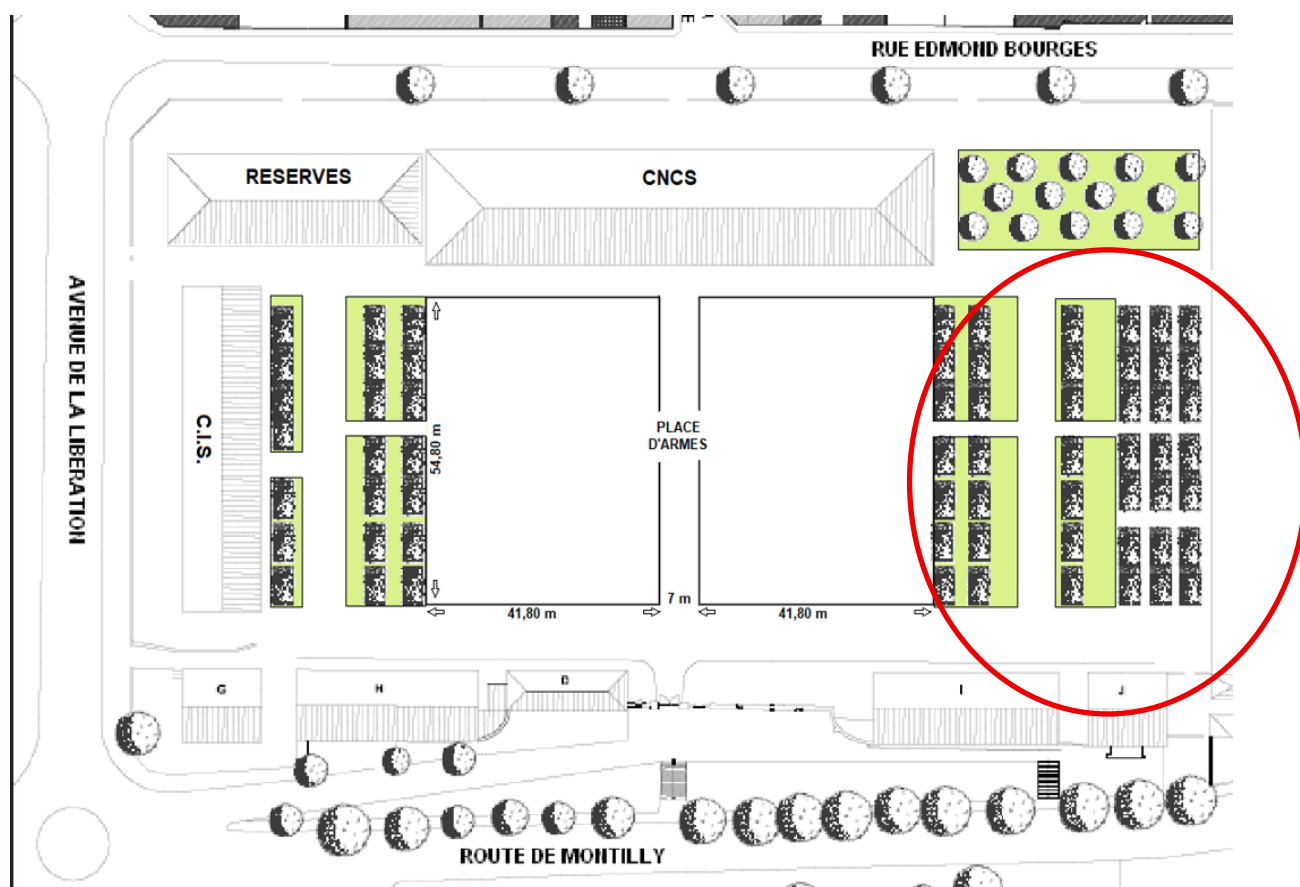
Cet avis fait l'objet d'une annonce publiée dans le journal LA MONTAGNE.

10 - Règlement des litiges :

Les litiges relatifs à la présente procédure seront portés devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, territorialement compétent. – (6 cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand).

Site internet : <http://clermont-ferrand.tribunal-administratif.fr>

ANNEXE 1 : PLAN EXTERIEUR DU QUARTIER VILLARS



La zone concernée pour la prestation est entourée d'un cercle rouge.